

DELIBERATION N° CB 99.5 DU 16 DECEMBRE 1999

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 21 septembre 1999**

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 1999 joint en annexe.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 21 SEPTEMBRE 1999**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN DU 21 SEPTEMBRE 1999

Le 21 septembre 1999 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants, nommés par arrêté du 17 septembre 1999, se sont réunis à la Maison de la Chimie à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

**Installation du comité de bassin par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet Coordonnateur.
Discours de M. DUPORT**

1. **Election du Président**
2. **Election du Vice-Président**
3. **Approbation du règlement intérieur du comité de bassin**
4. **Election des membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau**
5. **Désignation des membres aux commissions mixtes du comité de bassin et du conseil d'administration de l'agence de l'eau**
6. **Désignation au Comité National de l'Eau des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie**
7. **Désignation des représentants du comité de bassin à la commission du milieu naturel aquatique du bassin Seine-Normandie**
8. **Information sur les actions en cours et organisation de la préparation du VIII^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau**

Etaients présents :

▪ En qualité de représentant des collectivités territoriales

M.	AMOUROUX	
M.	de BOURGOING	
M.	BOURRAS	
M.	CHAMPION	
M.	DEBOTTÉ	
M.	DELPAT	
M.	DOUADI	
M.	DURON	
M.	FINEL	
M.	FRARD	
M.	GALLEY	
M.	GOUPIL	
M.	GRÉGOIRE	
M.	GULUDEC	
M.	HALBECQ	accompagné de son suppléant M.GANNÉ
M.	HENRY	accompagné de son suppléant M.MAILLOT
Mme	HESSEL	
M.	JOURDAIN	
M.	LAINÉ	
M.	LARMANOU	accompagné de son suppléant M. LEHO
M.	LEVEAUX	
M.	MARCHET	
M.	MARCOVITCH	
M.	MERVILLE	
Mme	MOBUCHON	
M.	PELLETANT	
Mme	PESNOT	en qualité de suppléante de M. GRANDON
M.	PONIATOWSKI	
M.	RIST	
M.	SANTINI	
M.	SATIAT	
M.	SAUVADET	
M.	SOURISSEAU	
M.	THOMAS J.J.	
M.	THOURY	accompagné de son suppléant M. ANGER
M.	VADEPIED	
M.	VANNEROT	
M.	VERHAEGHE	
M.	WOIMANT	

▪ En qualité de représentant des usagers

M.	ANCELIN	
M.	BAILLOT	accompagné de son suppléant M. DAVID
M.	BALEY	accompagné de son suppléant M. CORNU
Mme	BENARD	
M.	BERTELOOT	
M.	BRIDAY	
M.	CHATILLON	accompagnée de son suppléant M. VERMEERSCH
Mme	de CHAVAGNAC	accompagnée de son suppléant M. NOTIN
M.	COLSON	accompagné de son suppléant M. BERANGER
M.	DESLANDES	accompagné de son suppléant M. LEGRAS
Mme	ELSEN	accompagnée de son suppléant M. BROSSARD
M.	FERRET	
M.	FRANGEUL	

M. GIARD	
M. GILLET	accompagné de son suppléant M. PLEynet
M. GIRARDOT	accompagné de son suppléant M. CAILLE
M. GRAFFIN	
M. HOUYVET	accompagné de son suppléant M. PACALIN
M. LANDAIS	
M. LAPRUN	accompagné de son suppléant M. PETIT
M. LE HENAFF	en qualité de suppléant de M. DECHAMPS
M. LEROY	accompagné de son suppléant M. SAILLY
Mme LESAGE	
M. MASSON	en qualité de suppléant de M. PINARD
M. MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. MINVIELLE	accompagné de son suppléant M. OLIVIER
M. PAREYN	
M. PAYEN	accompagné de son suppléant M. GRECO
M. PIGEAUD	accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. REGNAULT	
M. REMONDIÈRE	accompagné de son suppléant M. BOURGEOIS
M. RUELLE	
M. SARTEAU	en qualité de suppléant de M. JEANNOT
M. SCHOCKAERT	
M. VICAUD	
M. YON	accompagné de son suppléant M. de BRUYN

▪ En qualité de représentant des personnes compétentes

Mme GASTALDO	en qualité de suppléante de M. LEFEUVRE
M. MONJOUR	en qualité de suppléant de M. de MARSILY
M. SAGLIO	accompagné de son suppléant M. HIRTZ

▪ En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels

M. BAILHACHE	accompagné de son suppléant M. LÉBOUCHER
M. BARBOSA	en qualité de suppléant de M. BOCQUET
M. HERVÉ	accompagné de son suppléant M. de la MAISONNEUVE
M. LEVAUX	accompagné de son suppléant M. ANDREASSIAN
M. LIROCHON	
M. THOMAS	

▪ En qualité de représentant de l'Etat

M. CROSNIER	en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Haute-Normandie
M. ISRAËL	DRASS de Haute-Normandie, en qualité de suppléant de M. l'Ingénieur Régional du Génie Sanitaire du bassin hydrographique Seine-Normandie - DRASS Ile-de-France
M. LETRONNIER	en qualité de représentant le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports d'Ile-de-France
M. MAZENC	DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Basse-Normandie
M. OLIVER	Inspecteur Général Coordonnateur du bassin de la Seine, accompagné de M. GIRARDOT représentant le Chef de Service de la navigation de la Seine
M. ROUSSEAU	Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Ile-de-France

M. TRUCHOT DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE
M. VOGLER Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie
Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France, en qualité de suppléante de M. BOUBÉ, Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France

▪ **Assistaient également**

M. ROUSSEL Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. BÉZIAT Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. GAUVRY en tant que représentant M. COUSOT, membre du comité de bassin
M. HOYDRIE en tant que représentant Mme HOYDRIE, membre du comité de bassin
Mme JASKULKÉ accompagnant M. PAYEN, membre du comité de bassin
M. LAHOCHÉ Directeur Adjoint de la CCIP/DGCE
M. PINCHAUT représentant, avec M. LACHAIZE, M. MÉARY, membre du comité de bassin
M. RONDIN en tant que représentant M. PELLETANT, membre du comité de bassin, avant son arrivée
Mme SABLIER accompagnant M. DESLANDES, membre du comité de bassin
Mme VESQUE accompagnant M. TRUCHOT, membre du comité de bassin

▪ **Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur Général		
M. SAUVADET	M. DECATHEAUGRUE	M. MANEGLIER
M. WINNINGER	M. DECROIX	M. MARET
Mme BAUDON	Mme JOVY	M. ROMBAUT
M. BRICHARD	M. LACAN	M. SALVETTI
M. CADIOU	M. LEJEALLE	M. SICARD
M. CAUSSIN	Mme LELCHAT	M. TRABUC
M. CUSTOT	M. LEMERLE	M. WULF

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

▪ **Etaient absents excusés**

M. BERTHIER	M. LEBRUN
M. BUFFARD	M. LECOURTIER
M. CARON	M. LEFEUVRE
M. CLOSTRE	M. MÉADEL
M. DECHAMPS	M. MERAUD
M. DUNCOMBE	M. MICHELOT
M. DUPILLE	M. PIN
Mme ESTERLINGOT	M. POINT
M. GAMBELLI	M. POPELIN
M. GIROD	Mme PREVOSTEAU
M. GODEFROY	M. REVET
M. GRANDON	M. RIBIÈRE
M. GRIMBERT	M. de VAULX
M. JACQUEMARD	M. VUIBERT
M. JEANNOT	M. WOLF
M. JOLY	M. ZIMERAY
M. JULIEN	M. le Préfet de la région Bourgogne
Mme KRAHENBUHL	M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne
M. LAURENT	M. le Préfet de la région Picardie

En sa qualité de Préfet Coordonnateur, Préfet de la région Ile-de-France, M. Jean-Pierre DUPORT ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Régionaux et Généraux,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs,*

Ma fonction de Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie m'appelle à installer aujourd'hui notre comité de bassin après son renouvellement avec la composition élargie et renouvelée fixée par le récent décret du 6 septembre 1999.

La composition nominative a fait l'objet de l'arrêté ministériel en date du 17 septembre 1999 dont vous avez trouvé une copie à votre place.

Je déclare donc le 6^{ème} comité de bassin Seine-Normandie installé.

Je suis heureux tout d'abord de présenter mes félicitations très chaleureuses et sincères à toutes celles et ceux, élus des collectivités territoriales et représentants des usagers qui ont obtenu la confiance du collègue ou de l'organisme à qui revenait la charge de les désigner.

Je salue les membres sortants du précédent comité de bassin dont le mandat a été renouvelé et j'adresse mes souhaits de très cordiale bienvenue aux membres nouveaux.

Je salue également les représentants de l'administration désignés par l'Etat et spécialement M. le Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement de l'agence de l'eau, les membres des différents services administratifs présents aujourd'hui personnellement. Pour l'administration, la réserve est la règle mais nous savons tous ce que cette réserve abrite de savoir et de dévouement à l'intérêt général et en l'occurrence à la politique de l'eau.

Notre assemblée compte maintenant, après la modification que j'ai évoquée, 118 membres titulaires et 110 suppléants. Plus de 60 membres nouveaux, titulaires et suppléants, vont participer à nos travaux, ce qui mesure la régénération profonde de notre assemblée, surtout si l'on se souvient qu'à la suite des élections des conseils régionaux et généraux du printemps 1998, 30 nouveaux membres nous avaient déjà rejoints.

Je voudrais rendre hommage aux femmes et aux hommes qu'ils ont remplacés et qui ont participé à nos travaux pendant six ans et parfois beaucoup plus. Elus des collectivités territoriales, usagers de l'eau, personnes compétentes et représentants de l'Administration, les évolutions des vies politiques et professionnelles font qu'ils ne font plus partie aujourd'hui de notre assemblée. Nous leur devons des remerciements pour leur contribution à nos travaux et je tenais à l'exprimer. Parmi ces personnalités, que je ne peux bien sûr pas toutes citer, je voudrais distinguer particulièrement, outre le Président Paul-Louis TENAILLON qui était membre de notre assemblée depuis son origine, citer Gaston RICHARD, Président de la commission des aides pendant de longues années et aussi, parmi les personnes compétentes, Michel AFFHOLDER et bien sûr François VALIRON, premier Directeur de l'agence et artisan majeur de son développement. Je pense que vous vous associez tous à ces remerciements et je souhaite que nous trouvions les occasions de leur faire connaître notre reconnaissance.

A notre réunion d'aujourd'hui, les membres suppléants ont été invités au même titre que les titulaires : c'est l'habitude de notre comité de bassin de ne faire aucune différence dans les débats même s'il en subsiste lors des votes. Bien qu'il me soit impossible de distinguer les uns des autres, je juge, à l'importance de l'assemblée, qu'ils sont venus nombreux. Je les engage dès aujourd'hui à persister dans cette voie pour enrichir nos réflexions de leur expérience et faire connaître et valoir localement les enjeux et priorités du bassin.

Ces derniers mois, j'ai pu, à diverses occasions lors des processus de désignation, mesurer l'intérêt suscité par le comité de bassin. Je crois que chacun avait le sentiment qu'un excellent travail avait été fait par la précédente assemblée, comme en témoigne son bilan dont nous reparlerons au dernier point de notre ordre du jour.

La pertinence de la gestion par bassin avec la participation active des usagers, dont notre organisme a été précurseur, est maintenant bien établie et internationalement reconnue. J'observe en effet que la future directive européenne sur l'eau, la « directive cadre » dont l'adoption semble prochaine, prône une organisation de ce type, et que les réflexions internationales, notamment dans le cas particulièrement délicat de la gestion des rivières et des fleuves transfrontaliers, vont également dans ce sens.

Notre expérience et nos décisions prennent dans ce contexte, par leur caractère concret et démonstratif, une importance qui dépasse le cadre strict du bassin. Il est donc majeur que nos structures s'adaptent aux évolutions nationales et internationales. Qu'il s'agisse de règles de droit et de normes, des évolutions de la demande sociale et des exigences des citoyens, de la prise en compte des orientations et du contrôle parlementaires sur ce secteur d'importance majeure, ou encore de formes de pollution, notamment les pollutions diffuses, dont l'évolution est devenue préoccupante, il faut nous adapter.

Le gouvernement a entrepris cette réforme. Elle comporte pour l'essentiel l'introduction d'une fiscalité environnementale et des modifications législatives et réglementaires pour mieux articuler vos travaux et les responsabilités du Parlement et du Gouvernement. La Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Dominique VOYNET, en précisera les orientations dans une communication en Conseil des Ministres prévue dans quelques semaines. Je crois pouvoir vous dire, mais nous reviendrons plus en détail sur cette question au dernier point de notre ordre du jour, que dans les arbitrages entre les domaines soumis à la nouvelle fiscalité environnementale, la taxe générale sur les activités polluantes, et ceux confiés aux agences de l'eau, vos arguments et la valeur de votre expérience ont été largement pris en compte.

De même, les contributions des agences de l'eau à un compte spécial du Trésor pour financer les actions prioritaires d'intérêt national ont été, dans le projet de loi des finances qui sera soumis au Parlement, arrêtées à 500 MF, c'est à dire la valeur basse de la fourchette étudiée. Pour l'agence Seine-Normandie, compte tenu d'une révision à la baisse de sa part relative, des dépenses qu'elle prenait déjà directement à sa charge et des fonds de concours qu'elle versait, la contribution prévue de 178,5 MF représente une évolution très modérée.

Je tenais, par ces propos introductifs, vous témoigner l'importance que le Gouvernement attache aux travaux de votre comité, avec notamment les échéances prochaines de la préparation du VIII^{ème} programme de l'agence de l'eau et des modifications institutionnelles dont j'ai parlées.

Notre ordre du jour comporte 8 points pour l'essentiel des questions d'organisation et de désignation. Je vous propose d'y venir sans attendre. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Préfet DUPORT passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. ELECTION DU PRÉSIDENT

M. le Préfet DUPORT déclare :

« Après ces quelques mots d'introduction, je vous propose de procéder maintenant à l'élection de votre Président.

Au préalable, le comité de bassin ne pouvant délibérer que si au moins la moitié des membres sont présents, il convient de vérifier le quorum.

Le nombre des membres du comité de bassin est de 118, 73 membres sont actuellement présents. Le comité de bassin peut donc valablement délibérer.

J'énonce tout de suite les règles, telles qu'elles figurent dans les textes en vigueur. S'agissant de l'élection du Président, l'article 8 du décret n° 66.699 du 14 septembre 1966 modifié, édicte plusieurs règles auxquelles, bien entendu, nous aurons à nous conformer :

- le comité de bassin élit son Président pour une durée de trois ans : une autre élection aura lieu à mi-parcours de votre mandat de six ans,
- le Président est élu soit parmi les représentants des collectivités locales, soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants désignés par l'Etat au titre des milieux socioprofessionnels,
- les représentants désignés par l'Etat ne prennent pas part au vote à l'exception de ceux désignés au titre des milieux socioprofessionnels.

Bien entendu, le quorum est calculé sans tenir compte des représentants de l'administration puisqu'ils ne votent pas.

Bien qu'elles ne soient pas rappelées dans les textes relatifs au comité de bassin, je vous remets en mémoire deux règles essentielles concernant toute élection portant sur la désignation de personnes :

- le scrutin a lieu à bulletin secret,
- la majorité absolue se calcule sur la base des suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs ou nuls.

En outre, par référence à l'article 7 du décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Peuvent donc seuls voter les titulaires présents et les suppléants en l'absence de leurs titulaires respectifs. Ces dispositions excluent tout mandat.

Afin qu'il ne subsiste pour personne aucune obscurité, j'invite, avant d'engager la procédure, tous ceux d'entre vous qui souhaiteraient obtenir des précisions supplémentaires à poser tout de suite leurs questions de sorte que moi-même, M. ROUSSEL, Commissaire du Gouvernement, et M. ROCHE, Secrétaire du comité de bassin puissions répondre.

Je vous indique en outre que si vous souhaitez une suspension de séance pour vous concerter avant le vote, j'accéderai bien sûr à votre demande.

Puisqu'il n'y a plus de questions, le moment est venu de procéder à l'élection. Je demande à deux membres de l'assemblée de venir auprès de moi pour remplir les fonctions d'asseurs : il s'agit de M. Claude TRUCHOT et de Mme Anne VOISIN, tous deux ne prenant pas part au vote en tant que représentants de l'Etat.

Je prends maintenant connaissance du contenu des feuilles d'émargement qui vous ont été présentées à votre arrivée dans cette salle et que vous avez signées, en rappelant que l'effectif total du comité de bassin est de 118 membres et que, parmi eux, ceux admis à voter sont au nombre de 45 représentants des collectivités territoriales + 45 représentants des usagers et personnes compétentes + 7 représentants des milieux socioprofessionnels, soit 97 au total.

Les membres présents (titulaires ou suppléants en l'absence des titulaires correspondants) se dénombrement comme suit :

▪ collectivités territoriales	:	38
▪ usagers et personnes compétentes	:	39
▪ milieux socioprofessionnels	:	6
TOTAL	:	<u>83</u>

Je constate que le quorum est atteint et que le vote peut donc avoir lieu.

J'en viens à recueillir les candidatures. Quels sont ceux parmi vous, mes chers collègues, qui souhaitent se porter candidat, la seule condition étant d'appartenir comme membre titulaire au groupe des élus, à celui des usagers et personnes compétentes ou à celui des milieux socioprofessionnels. »

M. SANTINI présente la candidature de M. le Ministre Robert GALLEY. Il rappelle que M. GALLEY a présidé cette instance depuis douze ans avec beaucoup d'autorité et de compétence. Il observe que, de plus, au moment de la « crise » de la TGAP, M. GALLEY a su montrer son sens de l'intérêt général et du service public et en même temps son attachement au comité de bassin et à l'agence de l'eau.

Il estime qu'avec dignité et efficacité, M. GALLEY a su apporter des solutions admissibles par tous.

M. DUPORT prend acte de la candidature de M. GALLEY présentée par M. SANTINI.

M. GALLEY accepte de présenter sa candidature.

M. DUPORT constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et précise :

« Bien qu'il n'y ait qu'un candidat, je vous propose de respecter scrupuleusement les règles que nous venons d'arrêter et de procéder à un vote à bulletin secret.

Il vous est distribué des feuilles de papier blanc, vous aurez, sur l'une d'entre elles, à inscrire le nom de votre candidat. Je rappelle que les représentants désignés par l'Etat ne votent pas, à l'exception des représentants des milieux socioprofessionnels, et que, parmi les suppléants, seuls votent ceux qui remplacent effectivement un titulaire.

Dans quelques instants, le Directeur de l'agence, M. ROCHE, appellera successivement les votants, qui voudront bien venir jusqu'à la tribune afin de déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement correspondante.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. ROCHE fait l'appel des membres votant par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. DUPORT annonce les résultats des scrutins :

Votants	: 80
Bulletins nuls	: 1
Bulletins blancs	: 12
Suffrages exprimés	: 67
Majorité absolue	: 34

M. GALLEY, ayant obtenu 67 voix et la majorité absolue étant de 34, est élu Président du comité de bassin Seine-Normandie.

M. DUPORT déclare :

« Je rappelle que la durée du mandat que vous venez de confier à M. GALLEY est de trois ans.

Je suis très heureux d'être le premier à le féliciter et à lui dire au nom de l'assemblée la confiance que nous plaçons en lui. Sa longue pratique des affaires, sa grande connaissance des milieux présentés dans cette assemblée, les postes de responsabilités passés ou présents qu'il a occupés, constituent pour nous le meilleur gage de réussite de notre action.

M. le Président du comité de bassin, je vous cède la place. »

M. GALLEY déclare :

« M. le Préfet, au nom de notre assemblée, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir conduit avec une si courtoise autorité nos premiers travaux. C'est à vous que revenait la charge de mettre en œuvre la procédure de renouvellement du comité de bassin. Je sais avec quel soin vous l'avez fait et je mesure, votre propos introductif en est une parfaite illustration, combien vous êtes attaché à la cause de l'eau et aux instances de bassin. Je vous en exprime notre profonde gratitude.

Mes chers collègues, c'est à chacun d'entre vous que s'adressent mes remerciements. Je suis très profondément sensible à l'honneur que vous me faites en me portant, pour un nouveau mandat de trois ans, à votre présidence. Je ne doute pas que les mérites de la continuité auxquels M. le Ministre SANTINI a fait référence n'aient guidé pour une part votre choix. Mais je ressens aussi votre choix comme une attente d'un engagement personnel pour que soient développées dans les réformes importantes en cours les valeurs essentielles que constituent la concertation approfondie dans le cadre

naturel du bassin et la prise de responsabilité des représentants des divers intérêts du bassin. Je m'engagerai dans ce sens et je m'efforcerai, au moment des prises de position, d'avoir présent à l'esprit vos préoccupations, vos souhaits, vos espoirs et vos craintes afin qu'ils soient pris en compte.

Dans son propos introductif, M. le Préfet Jean-Pierre DUPORT vous a indiqué les principaux enjeux immédiats et les arbitrages rendus. Nous y reviendrons plus en détail au dernier point de notre ordre du jour et nous pourrons alors nous exprimer plus complètement sur ces questions majeures.

Je crois qu'il nous faut garder présent à l'esprit qu'au-delà de cette actualité et des échéances qui vont rythmer nos travaux : les réformes institutionnelles, l'exécution du VII^{ème} programme 1997-2001 et la préparation du VIII^{ème} programme 2002-2006 que nous allons devoir rapidement engager, l'attente de nos concitoyens est globale et dans le fond assez simple à exprimer même si la réalisation est parfois difficile.

Ils veulent un environnement mieux préservé, une qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques sensiblement améliorée et une eau distribuée qui présente toutes les garanties pour la santé et l'agrément de sa consommation.

Ils veulent aussi que ceci soit réalisé au meilleur coût, avec leur participation directe, dans la transparence et l'équité des décisions et des financements.

C'est à ces attentes que nous devons répondre avec les outils que j'ai évoqués tout à l'heure, les réformes, l'exécution efficace de notre programme d'intervention, la prise en compte des priorités et orientations nouvelles dans la préparation du prochain programme.

Avant de conclure mon propos, je voudrais m'adresser à vous de façon plus personnelle. Aux nouveaux d'abord pour leur souhaiter la bienvenue et leur dire combien l'apport de leurs idées, préoccupations et expériences nouvelles nous est nécessaire pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Je mesure la difficulté que cela représente pour eux de s'intégrer dans un dispositif qu'ils peuvent trouver complexe. Il ne faut pas qu'ils hésitent à solliciter l'agence de l'eau, à son siège de Nanterre ou dans ses directions de secteur, pour trouver des réponses à leurs questions.

Il est essentiel qu'ils enrichissent rapidement nos réflexions et nos débats.

Parmi les nouveaux membres, je voudrais dire un mot d'accueil particulier à M. l'Ingénieur Général Jean-François SAGLIO. Sa compétence et sa très grande expérience des organismes de bassin nous seront très précieuses et nous nous réjouissons tous qu'il soit venu nous rejoindre. Nous ne manquerons pas de le solliciter.

Aux anciens maintenant, je voudrais dire le plaisir que j'ai de les retrouver et qu'ils prennent bien conscience que leur expérience est précieuse pour orienter nos choix et faire connaître, sur le terrain l'action de notre comité de bassin.

Je voudrais enfin m'associer aux paroles que M. le Préfet DUPORT a prononcées tout à l'heure pour honorer ceux qui ne font plus partie de notre assemblée. Je suis, comme lui, dans l'incapacité matérielle de les citer tous mais je voudrais citer deux noms d'hommes qui ont consacré beaucoup de leur temps, de leur énergie et de leur talent au bassin Seine-Normandie. Je veux citer aujourd'hui MM. Gaston RICHARD et François VALIRON.

Je vous ferai, pour la prochaine réunion, des propositions pour que nous exprimions à ces personnalités notre gratitude et l'intérêt que nous portons à leurs avis.

J'ajouterai qu'au cours de deux mandats de six ans que j'ai été amené à faire, j'ai énormément apprécié l'amitié et les conseils du Vice-Président, M. GIRARDOT.

Au moment où il m'a fait connaître qu'il ne souhaitait plus être candidat à la Vice-Présidence du comité de bassin, je voudrais lui dire personnellement combien son amitié, combien ses conseils et combien sa vision de l'intérêt général m'ont été précieux. »

2. ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

M. GALLEY déclare :

« Nous allons maintenant passer à l'élection du Vice-Président de notre assemblée.

Les modalités d'élection du Vice-Président sont identiques à celles mises en œuvre pour l'élection du Président. Toutefois, je précise que conformément à l'article 8 du 19 septembre 1986, le Vice-Président doit appartenir à l'une des deux catégories à laquelle le Président n'appartient pas. J'en conclus qu'après le choix que vous venez de faire en me portant à la présidence de l'assemblée, le Vice-Président devra être élu soit parmi les représentants des usagers et personnes compétentes, soit parmi les représentants des milieux socioprofessionnels.

Je vais donc faire l'appel des candidatures, mais en ce qui me concerne, je dois dire que j'ai particulièrement apprécié le travail effectué à la présidence de la commission des aides par M. PIGEAUD à la suite de M. RICHARD.

Je rappelle que M. PIGEAUD représente l'industrie au comité de bassin. Il a consacré la majeure partie de son temps depuis qu'il est parmi nous à la présidence de la commission des aides, poste clé dans notre organisation.

Je propose donc la candidature de M. Jean-Marie PIGEAUD et je demande s'il n'y a pas d'autres candidatures ? »

M. PIGEAUD accepte de présenter sa candidature.

M. GALLEY constate qu'il n'y a pas d'autre candidature que celle de M. PIGEAUD.

Il propose d'élire à mains levées M. PIGEAUD, Vice-Président du comité de bassin, sauf bien entendu si un membre du comité de bassin souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre habilité à voter pour cette désignation ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

**M. Jean-Marie PIGEAUD est élu Vice-Président du comité de bassin
à la majorité des voix et cinq abstentions.**

M. GALLEY déclare :

« Je rappelle que la durée du mandat que vous venez de confier à M. PIGEAUD est de trois ans.

Je suis heureux de vous féliciter, mon cher collègue, du choix dont vous venez d'être l'objet. On retrouve très clairement, à travers ce choix un souci d'équilibre qui a toujours été celui du comité de bassin mais on y retrouve aussi les compétences, l'autorité et le dévouement aux affaires publiques, indispensables à la vie de notre assemblée. »

M. PIGEAUD remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a faite en le portant à la Vice-Présidence et assure le Président GALLEY de son assistance.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues, avant d'aller plus loin, nous devons convenir des conditions dans lesquelles nous allons mener nos travaux. Cette organisation est prévue dans le projet de règlement intérieur, que vous avez trouvé dans votre dossier.

Celui-ci comporte, par rapport au précédent, deux sortes de modifications :

- *celles figurant en gras et qui sont obligatoires. Elles sont issues des nouveaux textes régissant les comités de bassin,*
- *celles signalées en marge représentant en fait des mises à jour par rapport aux pratiques en vigueur.*

Y-a-t-il des observations sur ce règlement intérieur ? »

Mme BÉNARD souhaite que soit introduit le féminin dans les termes du règlement du comité de bassin en ajoutant notamment à l'article 3 que le comité élit un ou une Président(e) et un ou une Vice-Président(e) conformément à la règle actuelle afin de ne pas laisser penser que les femmes sont à priori exclues de ces élections.

Le comité de bassin, sous réserve des modifications souhaitées par Mme BÉNARD, approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du règlement intérieur (délibération n° CB 99.3)

4. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection des administrateurs de l'agence qui représenteront dans cet organisme la catégorie des représentants des collectivités territoriales et celle des usagers.

Je ne reviendrai pas sur l'importance des votes que vous allez émettre. M. le Préfet DUPORT vous en a rappelé les grands enjeux. Je vous indique les montants financiers du VII^{ème} programme 1997-2001 : 36 Milliards de travaux et un peu moins de 25 Milliards de Francs d'aides. Ces ressources proviennent pour l'essentiel des redevances payées par les préleveurs et les pollueurs. On en trouve notamment la trace sur la facture d'eau acquittée par chaque usager domestique, dans les charges des entreprises, et même dans les comptes des agriculteurs irrigants.

Le solde provient du flux en retour des prêts accordés précédemment par l'agence. A travers ces chiffres, vous pouvez mesurer l'importance qui s'attache à la gestion par le conseil d'administration des sommes en jeu.

La composition du conseil d'administration définie par le décret n° 99.765 du 6 septembre 1999 est la suivante : outre le Président, 33 membres sont nommés ou élus pour six ans, dont 11 représentants des collectivités territoriales, 11 représentants des différentes catégories d'usagers, 11 représentants des diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes de l'eau et 1 représentant du personnel de l'agence financière de bassin.

Je vous rappelle également que le Président est nommé par décret pour trois ans. C'est, depuis le 26 août 1998, M. le Préfet Jean-Pierre DUPORT, ici présent.

Pour cette élection, comment allons-nous procéder ?

Nous nous reporterons aux textes réglementaires et à notre règlement intérieur :

- *les représentants des collectivités territoriales et ceux des usagers au conseil d'administration de l'agence sont choisis par et parmi les membres du comité de bassin et sont élus par des collègues séparés. Les représentants de l'Etat sont désignés par les Ministres dont ils dépendent. Le représentant du personnel et son suppléant sont élus par le personnel de l'agence. Je précise que, seul, le représentant du personnel dispose d'un suppléant,*
- *les mandats sont d'une durée de six ans ; ils sont caducs en cas de cessation du mandat au comité de bassin,*
- *de plus, le scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant chacun de ces collèges sont présents (titulaires ou en cas d'absence, leurs suppléants respectifs), ce qui est le cas aujourd'hui.*

Enfin, je rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à un seul tour.

Nous sommes maintenant en mesure, je crois, de procéder aux opérations de vote. Mes chers collègues, l'un d'entre vous a-t-il encore une question à poser pour être bien éclairé ?

Je propose enfin une interruption de séance pendant laquelle les membres représentant les collectivités locales d'une part et les usagers, d'autre part pourront se concerter.

M. GALLEY, à la reprise de la réunion, déclare :

« Le vote ayant lieu par collèges séparés, les opérations se dérouleront en deux temps. Je commence par le collège des représentants des collectivités territoriales.

Je rappelle que l'effectif total de votre collège est de 45 membres (7 représentants des régions, 26 représentants des départements et 12 représentants des communes) et qu'il faut donc au moins 23 membres présents ou représentés. Je prends maintenant connaissance des feuilles de présence de votre collège établies d'après les feuilles d'émargement que vous avez signées à votre arrivée. Je note que les personnes habilitées à voter sont au nombre de 34.

Je constate que le scrutin peut donc avoir lieu.

J'en arrive à recueillir les candidatures. Je vous rappelle qu'il faut être membre titulaire du collège des collectivités.

Je vous informe d'autre part, mes chers collègues, que nous nous sommes réunis et je vous présente la liste qui a été établie après concertation. Les candidatures retenues sont les suivantes :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| ▪ M. de BOURGOING | ▪ M. SANTINI |
| ▪ M. LARMANOU | ▪ M. FINEL |
| ▪ M. MERVILLE | ▪ M. RIST |
| ▪ M. GULUDEC | ▪ M. AMOUROUX |
| ▪ M. JOURDAIN | ▪ M. MARCOVITCH |
| ▪ M. SAUVADET | |

Par ces propositions, nous nous sommes efforcés d'établir des équilibres en particulier géographiques et politiques.

Y-a-t-il d'autres candidats que ceux figurant sur la liste ? »

M. GALLEY observe qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Il propose donc que les membres du collège des collectivités territoriales, puisque le résultat ne fait pas de doute (11 candidatures pour 11 postes), élisent les membres du conseil d'administration au titre des collectivités locales à main levées, sauf si un membre du collège souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée.

Sont déclarés élus à l'unanimité membres du conseil d'administration au titre des collectivités territoriales :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| ▪ M. de BOURGOING | ▪ M. SANTINI |
| ▪ M. LARMANOU | ▪ M. FINEL |
| ▪ M. MERVILLE | ▪ M. RIST |
| ▪ M. GULUDEC | ▪ M. AMOUROUX |
| ▪ M. JOURDAIN | ▪ M. MARCOVITCH |
| ▪ M. SAUVADET | |

M. GALLEY déclare :

« Nous allons maintenant procéder à l'élection des représentants des usagers.

Je prends connaissance des feuilles de présence de ce collège établies d'après les feuilles d'émargement que vous avez signées à votre arrivée.

Je rappelle que l'effectif total de votre collège est de 42 membres : 17 représentants de l'industrie, 5 représentants de l'agriculture, 3 représentants des associations agréées de la pêche et de pisciculture, 1 représentant de la pêche professionnelle en eau douce, 1 représentant de la pêche maritime et de la conchyliculture, 1 représentant de la batellerie, 1 représentant du tourisme, 1 représentant des producteurs d'électricité, 2 représentants des distributeurs d'eau, 4 représentants des consommateurs d'eau, 6 représentants des associations de protection de la nature. Il faut donc au moins 21 membres habilités à voter (titulaire ou son suppléant en son absence).

Je note que les personnes habilitées à voter sont au nombre de 36, le scrutin peut donc avoir lieu.

Le décret n° 99.765 du 6 septembre 1999 précise que parmi ces 11 représentants des différentes catégories d'usagers doit figurer au moins 1 représentant d'une association de pêche et de pisciculture, 1 représentant d'une association agréée de protection de la nature et de l'environnement et 1 représentant d'une association de consommateurs.

D'autre part, la note de procédure du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, qui figure dans votre dossier, précise que l'ensemble du collège des usagers élit successivement :

- l'administrateur bénéficiant du poste réservé aux associations agréées de pêche et de pisciculture, parmi les candidats représentant cette catégorie,
- l'administrateur bénéficiant du poste réservé aux associations agréées de protection de la nature, parmi les candidats représentant cette catégorie,
- l'administrateur bénéficiant du poste réservé aux associations nationales de consommateurs, parmi les candidats représentant cette catégorie,
- les huit autres administrateurs représentant le collège des usagers, parmi les candidats membres de ce collège, sachant que tous les membres du collège peuvent être candidats, à l'exception de ceux déjà élus à l'un des sièges précédemment pourvus.

Nous allons donc procéder en deux temps, d'abord l'élection des trois administrateurs bénéficiant d'un poste réservé, puis celle des huit autres.

Y-a-t-il des candidatures pour les trois premiers postes ? ».

M. PIGEAUD présente les candidatures de :

- M. ANCELIN, au titre de la pêche et de la pisciculture,

- Mme ELSÉN, au titre des associations agréées de protection de la nature,
- M. SCHOCKAERT et Mme ESTERLINGOT (*qui avait fait connaître sa candidature à M. le Préfet DUPORT*) au titre des associations nationales de consommateurs.

Concernant les huit autres postes ouverts à l'ensemble des usagers, il précise que les représentants de l'industrie, de l'agriculture, des distributeurs d'eau et des producteurs d'énergie se sont mis d'accord sur une liste de huit candidatures. Il s'agit de :

- M. RUELLE, M. DESLANDES, M. VICAUD, M. GIRARDOT, M. GIARD, M. LANDAIS, M. LEROY et M. MICHELIER.

A cette liste s'ajoutent deux candidatures : celle de M. YON et celle de M. REMONDIÈRE faisant partie des associations de pêche et de pisciculture.

M. GALLEY observe :

- qu'il n'y a qu'une seule candidature au titre des associations de la pêche et de la pisciculture (*M. ANCELIN*) et au titre des associations agréées de protection de la nature (*Mme ELSÉN*),
- qu'il y a deux candidatures au titre des associations nationales de consommateurs (*M. SCHOCKAERT et Mme ESTERLINGOT*).

Il propose pour les deux premières candidatures, le résultat ne faisant pas de doute, d'élire M. ANCELIN et Mme ELSÉN à main levée, sauf si un membre du collège des usagers souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des usagers ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée.

- M. ANCELIN est élu membre du conseil d'administration, à l'unanimité, au poste réservé aux associations de pêche et de pisciculture,
- Mme ELSÉN est élue membre du conseil d'administration, à l'unanimité, au poste réservé aux associations agréées de protection de la nature et de l'environnement.

M. GALLEY observe que, concernant le poste d'administrateur du conseil d'administration réservé aux associations nationales de consommateurs, il y a deux candidats : M. SCHOCKAERT et Mme ESTERLINGOT.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Il déclare :

« Je vous rappelle que vous devez, sous peine de nullité de votre vote, inscrire un nom et un seul sur chaque bulletin et que ce nom doit être celui d'un candidat au poste considéré tel que rappelé sur le tableau.

Je vous rappelle qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Nous allons donc procéder au vote pour ce troisième poste d'administrateur réservé.

Dans quelques instants, le Directeur de l'agence, M. ROCHE, appellera successivement les votants, qui voudront bien venir jusqu'à la tribune afin de déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement correspondante. »

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. ROCHE fait l'appel des membres votants par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. GALLEY annonce les résultats du scrutin :

Votants	: 37
Bulletins nuls	: 2
Bulletins blancs	: 12
Suffrages exprimés	: 23

ont obtenu :

M. SCHOCKAERT	: 13 voix
Mme ESTERLINGOT	: 10 voix

Est donc élu M. SCHOCKAERT qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

M. GALLEY déclare :

« Les trois postes obligatoires au conseil d'administration étant maintenant pourvus, il nous reste à élire les huit membres restants.

Je rappelle que cette élection est également à un tour et que les huit candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont élus. Bien évidemment, les trois membres qui viennent d'être élus ne sont pas candidats. »

M. ROCHE observe que Mme ESTERLINGOT n'ayant pas été élue au poste réservé pour les consommateurs d'eau et sa lettre ne précisant pas la nature du poste qu'elle souhaite occuper au conseil d'administration, il convient de garder sa candidature au titre des huit postes restant à pourvoir.

M. YON note que M. PIGEAUD a indiqué que la liste des huit candidats qui figurent groupés était, semble-t-il, le résultat d'une concertation.

Il souhaite que le choix reste ouvert, que le vote soit totalement démocratique et que l'ensemble des candidats soit considéré à égalité.

M. GALLEY déclare :

« Dans quelques instants, M. ROCHE appellera successivement les votants, qui voudront bien venir jusqu'à la tribune afin de déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement correspondante. Je vous rappelle que, sous peine de nullité, votre bulletin ne doit pas comporter plus de 8 noms ni un nom ne figurant pas parmi la liste des candidats. Quelqu'un souhaite-il une précision ou un délai ? »

Aucune demande de précision ou de délai étant souhaité, il est procédé aux opérations de vote.

M. ROCHE fait l'appel des membres votants par ordre alphabétique des titulaires.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. GALLEY annonce les résultats du scrutin.

Votants	:	37
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	37

ont obtenu :

M. LANDAIS	:	37 voix
M. RUELLE	:	34 voix
M. LEROY	:	33 voix
M. MICHELIER	:	32 voix
M. DESLANDES	:	30 voix
M. GIARD	:	30 voix
M. GIRARDOT	:	29 voix
M. VICAUD	:	28 voix
M. REMONDIÈRE	:	9 voix
M. YON	:	6 voix
Mme ESTERLINGOT	:	3 voix

Sont donc élus membres du conseil d'administration au titre des usagers :

- | | |
|----------------|----------------|
| ▪ M. LANDAIS | ▪ M. DESLANDES |
| ▪ M. RUELLE | ▪ M. GIARD |
| ▪ M. LEROY | ▪ M. GIRARDOT |
| ▪ M. MICHELIER | ▪ M. VICAUD |

A cette liste, il convient donc d'ajouter : M. ANCELIN, Mme ELSEN et M. SCHOCKAERT, élus précédemment.

M. GALLEY adresse ses félicitations aux nouveaux élus et indique que les représentants du personnel ont également été élus le 13 septembre 1999.

Il s'agit de :

- Titulaire : M. Jean-Jacques CAUSSIN
- Suppléant : Mme Véronique JOVY

Il les félicite également.

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MIXTES DU COMITÉ DE BASSIN ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

« Ainsi qu'il vous l'a été indiqué dans votre dossier, la commission des programmes et de la prospective et la commission de la communication et des relations extérieures sont des commissions du conseil d'administration élargies aux membres du comité de bassin mais dont le Président, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration est administrateur de l'agence.

Je rappellerai en quelques mots, l'importance de ces commissions :

- *la commission des programmes et de la prospective a pour tâche essentielle l'élaboration des programmes d'intervention de l'agence ; le comité de bassin lui a par ailleurs, confié l'élaboration des SDAGE et des SAGE,*
- *la commission de la communication et des relations extérieures est chargée de proposer au conseil une politique de la communication et de donner un avis sur les programmes et les budgets correspondants.*

La bonne règle aurait voulu que le conseil d'administration désigne d'abord ses membres et que le comité de bassin complète ensuite la liste des membres de ces commissions. Le calendrier de fin d'année nous oblige à bousculer le déroulement normal de ces désignations.

Je vous propose donc de procéder à ces désignations en complétant le feuillet préparé à cet effet figurant dans le dossier que vous avez reçu pour la réunion d'aujourd'hui et en le remettant au secrétariat des assemblées.

Le conseil d'administration, lors de sa séance de cet après-midi, confirmera ces désignations.

Je vous signale enfin qu'une première réunion de la commission de la communication et des relations extérieures a été fixée au 5 octobre 1999 à 10 heures à l'agence. Le dossier correspondant vous sera adressé incessamment.

La date de la première réunion de la commission des programmes et de la prospective, quant à elle, devrait se tenir dans la deuxième quinzaine de novembre. »

6. DÉSIGNATION AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88.636 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 65.749 du 3 septembre 1965, précise qu'il est représenté par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dont au moins un représentant de la région Ile-de-France et un conseiller municipal de Paris, ce que permet la composition de notre comité de bassin puisque la région Ile-de-France est représentée par M. RIST et Mme CONSTANTIN et la ville de Paris par M. FINEL, M. LEGARET, M. MERAUD et M. MARCOVITCH.

Ces élections se dérouleront de la même manière que celles pour le conseil d'administration au titre des collectivités locales dont je vous rappelle rapidement les règles.

Les représentants des collectivités locales du comité de bassin au Comité National de l'Eau sont désignés par et parmi les membres représentants les collectivités territoriales au comité de bassin.

La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier.

Mes chers collègues, y-a-t-il des candidatures parmi vous ? »

M. de BOURGOING déclare :

« Monsieur le Président,

les cinq titulaires et les cinq suppléants, que nous avons désignés il y a deux ans, sont candidats pour poursuivre leur participation au comité national de l'eau.

Je suis chargé de présenter leur candidature.

Je vous rappelle donc leurs noms indiqués en dernière page du rapport que vous avez reçu.

Titulaires

Suppléants

M. RIST
(représentant la région Ile-de-France)

M. LEVEAUX

M. MERAUD
(Conseiller Municipal de Paris)

M. LARMANOU

M. WOLF

M. GULUDEC

M. HALBECQ

M. MARCHET

M. BAGUET

M. DELPRAT »

M. GALLEY constate :

- que pour les titulaires, cinq candidatures sont présentées pour cinq postes,
- que pour les suppléants, cinq candidatures sont également présentées pour cinq postes.

Il propose donc que les membres du collège des collectivités territoriales procèdent à ces élections à main levée puisque le résultat ne fait pas de doute, sauf si un membre du collège souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée.

Sont déclarés élus, à l'unanimité, membre du Comité National de l'Eau au titre des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie :

Titulaires

Suppléants

M. RIST
(représentant la région Ile-de-France)

M. LEVEAUX

M. MERAUD
(Conseiller Municipal de Paris)

M. LARMANOU

M. WOLF

M. GULUDEC

M. HALBECQ

M. MARCHET

M. BAGUET

M. DELPRAT

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE BASSIN A LA COMMISSION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. GALLEY déclare :

« Comme la note jointe à votre dossier vous l'indique, cette commission est en quelque sorte l'héritière de la commission de bassin créée par la loi pêche de 1984 et à laquelle certains d'entre vous ont participé.

Une mise à jour réglementaire a été effectuée en 1996 et une première désignation a été faite à la réunion du comité de bassin du 24 juin 1997. La liste correspondante des membres figure dans votre dossier.

Le renouvellement et l'élargissement du comité de bassin impliquent de procéder à de nouvelles désignations.

M. TRUCHOT, pouvez-vous nous apporter les précisions nécessaires, compte tenu des nombres respectifs de sièges au comité de bassin et à la commission du milieu naturel pour chacune des catégories concernées. »

M. TRUCHOT précise que cette commission fait suite à la commission de bassin. Elle a été installée il y a deux ans et a commencé ses travaux sous la présidence de M. SARTEAU.

Cette commission comprend trois collèges de 16 membres :

- le collège des représentants des associations agréées de la protection de la nature (*les 12 membres du comité de bassin font donc partie de cette commission*),
- le collège des pêcheurs en eau douce dont un pêcheur professionnel (*les six pêcheurs amateurs du comité de bassin sont donc membres de fait de la commission du milieu naturel aquatique de même qu'un des deux représentants de la pêche professionnelle en eau douce*),
- le collège des riverains comprend :
 - 4 représentants des collectivités territoriales à désigner au sein du collège des collectivités territoriales du comité de bassin,
 - 4 représentants des usagers qui sont également à désigner au sein du collège des usagers du comité de bassin,
 - 4 représentants des riverains,
 - 4 personnes qualifiées.

A la suite des désignations du comité de bassin, le Préfet de région arrêtera la nouvelle composition de la commission du milieu naturel aquatique après l'avoir complétée par des membres proposés à l'extérieur du comité de bassin.

M. de BOURGOING déclare :

« Monsieur le Président,

Un représentant des pêcheurs professionnels participe aux travaux de la commission du milieu naturel aquatique : Mme HOYDRIE, titulaire au comité de bassin, a fait savoir qu'elle était intéressée.

Au titre des collectivités, notre comité avait désigné quatre membres qui sont d'accord pour se représenter et je n'ai reçu aucune autre candidature.

Je rappelle leur nom et la fonction pour laquelle ils siègent au comité de bassin :

M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie,

M. Jacques LARANGOT, Conseiller Général de l'Aisne

M. Marcel LARMANOU, Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Epte

M. Henry WOLF, Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Pour le collège des représentants catégories d'usagers :

M. Arnaud COLSON, au titre des sables et carrières et matières de construction

M. Denis LAURENT, au titre du tourisme

sont d'accord.

En remplacement de M. Gaston RICHARD, M. Pierre MICHELIER, au titre de la chimie, s'est porté volontaire.

M. Alain VICAUD, successeur de M. Jean-Yves DELACOUX, au titre des producteurs d'électricité, est disposé à reprendre cette fonction. »

M. THOMAS précise que M. Jacques LARANGOT n'est plus le représentant titulaire du département de l'Aisne. Il souhaite que ce fait soit également pris en compte pour cette commission.

Il pose donc sa candidature en remplacement de celle de M. LARANGOT.

M. GALLEY propose de confirmer :

- la désignation des 12 représentants des associations de protection de la nature,
- des 6 représentants de la pêche dont les noms ont été rappelés par M. de BOURGOING.

A ces noms, pourrait être ajoutée la candidature de Mme HOYDRIE pour le poste de représentant de la pêche professionnelle en eau douce.

Ces désignations sont confirmées à l'unanimité.

M. GALLEY procède alors à la désignation des 4 représentants des autres usagers et des 4 représentants des collectivités territoriales.

Il prend acte des candidatures présentées par M. de BOURGOING au titre du troisième collège :

Pour les collectivités territoriales :

- M. Michel THOURY
- M. Marcel LARMANOU
- M. Jean-Jacques THOMAS
- M. Henry WOLF

Pour les usagers :

- M. Arnaud COLSON
- M. Pierre MICHELIER
- M. Denis LAURENT
- M. Alain VICAUD

M. GALLEY constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures pour ces deux sous-collèges.

Il propose, puisqu'il n'y a que quatre candidats pour quatre postes dans chacun des sous-collèges, de voter à main levée sauf si quelqu'un s'y oppose.

Aucun membre ne désirant un scrutin à bulletin secret, il est procédé au vote à main levée.

Sont déclarés élus, à l'unanimité, membres de la commission du milieu naturel aquatique :

- M. Michel THOURY, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Marcel LARMANOU et M. Henry WOLF au titre des collectivités territoriales,
- M. Arnaud COLSON, M. Denis LAURENT, M. Pierre MICHELIER, M. Alain VICAUD au titre des usagers du bassin Seine-Normandie.

(délibération n° CB 99.4)

8. INFORMATION SUR LES ACTIONS EN COURS ET ORGANISATION DE LA PRÉPARATION DU VIII^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

« Enfin, le dernier point de notre ordre du jour concerne les actions en cours et notamment les modifications institutionnelles que nous avons évoquées tout à l'heure ainsi qu'une information sur l'avancement du VII^{ème} programme d'intervention de l'agence et l'organisation à arrêter pour la préparation du programme prochain.

M. ROCHE, vous avez la parole. Je demanderai ensuite à M. ROUSSEL de nous faire part des informations les plus récentes dont il pourrait disposer. »

M. ROCHE adresse aux membres du comité de bassin ses sincères félicitations à titre personnel et remercie les membres du comité de bassin de leur attention tout au long de cette longue séance consacrée aux diverses élections.

Il donne quelques informations immédiates sur les sujets en cours en encourageant les membres du comité de bassin à rencontrer le personnel de l'agence pour de plus amples informations.

Concernant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, il rappelle que ce document a été adopté le 20 septembre 1996. Une modification de ce schéma est en cours liée à la gestion de l'Albien et du Néocomien.

Concernant les projets de modification institutionnelle notamment relatifs aux agences, la communication de Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 20 mai 1998 avait annoncé le renforcement du rôle du Parlement en remontant, au niveau législatif, les règles de fixation des assiettes, l'encadrement des taux des redevances et l'encadrement des programmes des agences par une loi spécifique tous les cinq ans.

Ces orientations sont à prendre en compte dans le calendrier de réunions des instances pour les mois qui viennent.

Concernant une modification en profondeur du système des redevances des agences, en complément du chantier précédent, il précise qu'il s'agit notamment de la modification des règles de calcul de la redevance de pollution domestique (*modifiées en 1975 ayant abouti à un dispositif de contre-valeur relativement complexe*). Il est demandé aux agences de trouver des modalités pour simplifier ce calcul et le rendre plus juste, de renforcer le principe pollueur-payeur (*avec la possibilité de mettre en place une redevance pour modification du régime des eaux*). Il semble également envisagé d'inclure dans les assiettes des redevances les pollutions thermiques et les rejets de matières radioactives ainsi que l'ensemble des pollutions diffuses d'origine agricole.

Ces réformes doivent être cohérentes avec la mise en place de la TGAP sur les lessives, les produits phytosanitaires ainsi que sur les granulats.

Concernant le prélèvement indiqué de 500 MF sur les ressources des agences, il se traduit par 178,5 MF pour Seine-Normandie, contre une contribution actuelle d'environ 113 MF.

Ce prélèvement demandera pour le maintien et la poursuite du VII^{ème} programme des efforts particuliers pour dégager environ 65 MF de recettes supplémentaires pour l'Etat.

La directive cadre et sa transposition viendront développer les politiques de bassin et la modification législative devra intégrer ces questions. Une communication de Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en Conseil des Ministres est envisagée pour faire le point de l'ensemble de ces réformes. Une lettre d'encadrement pour les VIII^{èmes} programmes des agences par l'Etat est prévue de façon à donner aux comités de bassin une indication d'orientation générale.

Concernant le déroulement du VII^{ème} programme en cours couvrant la période 1997-2001, il rappelle que ce programme comportait des orientations fortes pour la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines, le traitement des pollutions par les élevages et les contrats ruraux.

Les sommes mobilisées par ce programme sont consommées à ce jour à hauteur de 55 % et 80 % des montants prévus au titre de l'année 1999 étaient déjà engagés en juillet dernier.

On constate donc une avance dans le déroulement du programme en terme d'engagements. L'exercice de clôture de ce programme sera délicat pour les années 2000 et 2001 compte tenu du niveau des engagements.

Il évoque le document figurant au dossier décrivant les réalisations du V^{ème} comité de bassin. Il a été établi par la commission des programmes et de la prospective puis amendé et approuvé par le comité de bassin dans sa séance du 10 juin. Ce document présente le bilan des actions et fait également des recommandations pour la préparation du VIII^{ème} programme qui couvrira la période 2002-2007.

Sur la base de ces recommandations, l'agence a commencé à préparer les travaux relatifs à l'élaboration du VIII^{ème} programme.

Concernant la proposition d'organisation pour la préparation du VIII^{ème} programme, il indique que le vote d'une loi conduit à ce que le comité de bassin approuve un projet des grandes lignes du programme dès la mi-2000

Le mode d'organisation qui est proposé commence par une phase de concertation locale à travers six réunions par sous-bassin. Des Présidents de groupe ont été pressentis pour les animer.

Cette phase locale se poursuivra jusqu'au mois de novembre 1999. Il est tout-à-fait important qu'un maximum d'acteurs puisse y participer pour se concerter.

Une phase de synthèse, réalisée par la commission des programmes et de la prospective, tirera les enseignements de ces consultations.

A partir de janvier 2000, des groupes de travail thématiques et techniques auront à approfondir ces questions. La commission des programmes et de la prospective se réunira à nouveau (*sans doute en mars*) pour affiner ses propositions.

Un projet d'orientation du VIII^{ème} programme sera alors proposé au conseil d'administration et au comité de bassin au mois de juin 2000.

Au premier semestre 2001, le Parlement devrait voter deux lois :

- la première réformant la loi sur l'eau de 1964,
- une seconde de cadrage du programme 2002-2007.

Les projets de loi devront à cet effet être présentés par l'Etat à l'automne 2000.

Au cours du second semestre 2001, le comité de bassin aura à arrêter précisément le programme pour la période 2002-2007.

Il observe que l'ensemble du processus est complexe. Il insiste sur le fait qu'il était très important de démarrer rapidement les réunions locales de concertation de façon à ce que la commission des programmes et de la prospective dispose le plus vite possible des informations de terrain.

Si cette méthode est adoptée, les membres du comité de bassin seraient inscrits d'office par l'agence dans l'une des réunions locales en fonction de leur adresse géographique. Bien entendu, s'ils le souhaitent, ils ont la possibilité de s'inscrire aux autres réunions de leur choix.

M. SANTINI rappelle son souhait qu'au VIII^{ème} programme le problème du plomb soit pris en compte.

Il observe qu'il y a eu cependant, pendant l'été, publication par un grand journal de consommateurs de résultats de mesures : le SEDIF, à juste titre, était concerné par certains d'entre eux, mais pour une large part pour des questions réglées entre temps.

Il note que la directive européenne fixe 2005 pour réduire fortement les teneurs en plomb dans l'eau distribuée. Il précise qu'il rencontre des problèmes également avec les autorités de tutelle et que pour quelques marchés, il lui a été répondu qu'il n'y avait pas encore d'obligation en la matière.

Le SEDIF, pour sa part, devra changer 300.000 branchements actuellement en plomb.

Il estime que ce problème doit absolument être traité globalement et l'agence est l'instance où l'on peut agir.

La question qui se pose est de savoir si du point de vue de l'expertise l'agence sera d'accord pour travailler à l'agrément que le SEDIF a sollicité pour l'injection d'acide orthophosphorique afin d'abaisser la teneur en plomb de 50 μg à 25 $\mu\text{g}/\text{l}$.

La deuxième approche pour ce problème du plomb est de remplacer systématiquement tous branchements en plomb.

L'agence au titre de 1999 a attribué au SEDIF un prêt sans intérêt de 50 MF à 5 ans : il estime que ce n'est pas une formule entièrement satisfaisante et qu'il faudra envisager des modalités de subvention couplées ou non avec des prêts.

Concernant le problème du soutien à la qualité de l'eau potable; il souhaite également qu'une incitation financière dans le domaine de l'eau potable soit examinée, lorsque la collectivité entreprend des actions visant à économiser l'eau en dehors des actions normales attendues de la part d'un distributeur d'eau.

M. GALLEY note, dans les recommandations pour la préparation du VIII^{ème} programme au point M, qu'il est « proposé, en accord avec les dispositions nationales, les orientations adéquates pour satisfaire les nouvelles normes en matière de plomb dans l'eau potable. »

M. ROUSSEL précise :

- que sur le problème du plomb, la directive, effectivement adoptée en novembre 1998, prévoit une teneur en plomb de 10 µg/l en 2013 avec des possibilités de dérogation en terme de délais qu'il faut justifier à chaque fois auprès de la commission mais qui peuvent permettre de doubler ce délai en usant de toutes les voies de recours possibles,
- que le coût de ces mesures annoncées par la commission européenne est très élevé (*20 Milliards d'Euro pour la France*). Actuellement la Direction de l'Eau et les agences vérifient ces chiffres : les résultats définitifs de l'étude en cours ne sont pas encore connus mais les résultats provisoires semblent montrer que Bruxelles a sans doute surestimé le coût total notamment pour la partie immeuble (*80 % de la dépense*),
- que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement s'inclinera devant les conclusions du conseil supérieur d'hygiène publique de France quant à l'usage de l'acide orthophosphorique pour abaisser les teneurs en plomb, en terme de conséquence sur la santé publique,
- que la Direction de l'Eau avec également des organismes de HLM, les consommateurs d'eau et la Direction de l'habitat examine la possibilité d'un programme d'amélioration et d'incitation en matière d'économie d'eau.

Il indique que sur les montants versés par les usagers et affectés au compte spécial du Trésor, la Direction de l'Eau financera les premières réalisations en la matière.

*
* *
*

M. GALLEY rappelle les dates de réunions locales par sous-bassin :

- ◇ Seine-Amont : le 20 octobre présidée par M. DELPRAT
- ◇ Oise : le 21 octobre (*date avancée ensuite au 19 octobre*) présidée par M. WOIMANT
- ◇ Marne : le 27 octobre présidée par M. LEVEAUX
- ◇ Bocages-Normands : le 8 novembre présidée par M. de BOURGOING
- ◇ Seine-Aval : le 9 novembre présidée par M. LARMANOU
- ◇ Ile-de-France : le 28 octobre (*date reportée ensuite au 10 novembre*) présidée par M. RIST

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30
